

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 7 novembre 2022, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 127-11-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 128-11-22

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
D'OCTOBRE 2022**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-
verbal préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois d'octobre 2022
tel que soumis.

5. RÉOLUTION 129-11-22

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois d'octobre 2022 soit adoptée telle que déposée.

6. RÉSOLUTION 130-11-22

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

7. RÉSOLUTION 131-11-22

**ADOPTION DE L'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE
PERMETTRE DES USAGES INDUSTRIELS EN ZONE
COMMERCIALE CR-3 SOUS CERTAINES CONDITIONS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son règlement numéro portant sur les usages conditionnels sur le territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a pris connaissance des recommandations du CCU;

ATTENDU QUE l'approbation du projet particulier est conditionnelle aux respects de certaines conditions;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre en vertu du règlement numéro 210-08-22 approuve la demande d'usage conditionnel fait par monsieur Jean-François Lapierre afin de permettre un usage industriel en zone commerciale CR-3 sous certaines conditions;

QUE l'approbation du projet particulier est conditionnelle aux respects des conditions suivantes :

- L'exploitant devra, tout au long de l'exploitation de l'usage, minimiser les impacts négatifs liés aux nuisances dans le milieu d'insertion,

Séance régulière du 7 novembre 2022

notamment en empêchant l'émission de poussières et de bruits. Aucune odeur désagréable ne devra être perceptible au-delà des limites du terrain exploité;

- La clôture ceinturant le terrain devra être en mesure de dissimuler l'entreposage;
- Aucune activité industrielle n'est permise en cour avant et ne devra en aucun cas être visible de la rue;
- Aucune autre activité que celle mentionnée à la demande ne sera permise;
- L'autorisation est valable uniquement pour les biens de l'exploitant autorisé par la présente;
- L'autorisation devient nul, si l'exploitant autorise d'effectuer de l'entreposage pour quelqu'un d'autre ou pour un autre commerçant.
- L'approbation est valide pour une durée de 12 mois et pourra être reconduite par la Municipalité si les conditions ont toutes été respectées et/ou si la Municipalité n'a toujours pas créé de zone industrielle dans le secteur de Sheldrake;
- La Municipalité pourrait mettre fin immédiatement à l'autorisation si l'exploitant ne respecte pas les conditions et les règlements municipaux et gouvernementaux en vigueur.
- Autorisation valable pour une superficie égale ou inférieure à 4000 m²

8. RÉOLUTION 132-11-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de rivière-au-Tonnerre est allée en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de compteurs d'eau et d'un système de relève;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a reçu les soumissions des deux (2) fournisseurs et que celles-ci sont conformes;

- Les compteurs Lecomte au montant de 24838.78\$ taxes incluses
- CDEDQ compteurs d'eau du Québec au montant de 15783.13\$ taxes incluses

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise CDEDQ compteurs d'eau du Québec au montant de 15783.13\$ taxes incluses;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement de même que le décaissement

9. RÉOLUTION 133-11-22

PROGRAMMATION NUMÉRO 3 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissible.

10. RÉOLUTION 134-11-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- RUE DES AULNES

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre concernant la rue des Aulnes;

Séance régulière du 7 novembre 2022

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de changer l'usage ni la densité de la zone concerné, elle n'est pas située dans une zone soumise à des contraintes pour raison de sécurité publique, elle n'a pas pour effet de rendre la construction ou un usage non conforme au règlement de zonage et elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de régulariser la rue des Aulnes;

ATTENDU QUE l'application du règlement de lotissement 53-90 cause un préjudice sérieux au demandeur.

ATTENDU les recommandations favorables à cette demande par le CCU en date du 13 octobre 2022

ATTENDU QU'UN avis public a été publié le 13 octobre 2022 avisant les personnes intéressées qu'elles pourront se faire entendre lors de la réunion ordinaire du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour les dimensions minimales attribuables à la création d'un rond-point et la régularisation de la rue des Aulnes.

11. DÉPÔT

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires dûment remplies, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

12. RÉSOLUTION 135-11-22

**POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;

4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Séance régulière du 7 novembre 2022

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Séance régulière du 7 novembre 2022

- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

De transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

De transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

13. RÉOLUTION 136-11-22

DEMANDE D'APPUI FINANCIER ALBUM DES FINISSANTS ÉCOLE MGR LABRIE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance de novembre 2022 pour l'album des finissants de l'école Mgr Labrie;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 40 \$ pour l'album des finissants de l'école Mgr Labrie.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

14. RÉOLUTION 137-11-22

ADOPTION DU BILAN STRATÉGIE EAU POTABLE 2021

ATTENDU que les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du « Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre approuvé » et ce deux (2) jours au moins avant la présente séance;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé que le formulaire est complet, conforme et qu'il est approuvé en date du 22 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseiller Edwin Bond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil confirme, par la présente résolution, avoir pris connaissance du « Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre » approuvé par la MAMH le 22 juillet 2022;

QUE le conseil se conformera aux recommandations émises par le MAMH pour assurer une saine gestion de l'eau potable.

15. RÉSOLUTION 138-11-22

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU LES exigences de la Stratégie d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de collecter annuellement des données sur la consommation d'eau d'un échantillon de bâtiments résidentiels de la Municipalité pour tous les bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire installer les compteurs d'eau par un professionnel pour les entreprises et l'échantillon de bâtiments résidentiels;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'aller en appel d'offres sur invitations pour l'installation des compteurs d'eau;

QUE La municipalité de Rivière-au-Tonnerre se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Municipalité se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés

D'autoriser madame Josée Poulin, directrice-générale à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

16. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil

17. RAPPORT DE COMITÉ

Madame Anne-Marie-Boudreau mentionne qu'il aura une rencontre à Sept-Iles en novembre pour la table de concertation des aînés. Elle indique également que la rencontre avec les nouveaux arrivants aura lieu en janvier 2023.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil.

19. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h30.

20. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire